



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

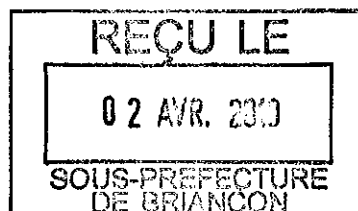
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

**THEME : DIVERS 4**

**OBJET : PROJET DE MICRO  
CENTRALE DU FONTENIL  
(PARCELLE B 1140)**

**Absents-Excusés :** POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Didier MARCADET

La convention d'occupation du domaine public et privé de la commune de Briançon, signée le 26 mars 2008 avec EDSB pour la micro-centrale du Fontenil a pour objet de permettre l'implantation des équipements attachés à la micro-centrale (prise d'eau, conduite forcée et usine) sur les parcelles communales B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 et B1140.

La commune de Briançon conserve la pleine propriété des parcelles B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 ainsi que de la parcelle B1140 en indivision avec la commune de Val des Prés. Cependant, elle s'engage à ne procéder à aucun travaux sur l'emprise de la servitude et d'une manière générale à ne pas nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages. En cas de mutation des parcelles considérées, elle s'engage à transférer les servitudes les grevant au nouvel ayant droit.

Dans le cadre de son projet, EDSB doit obtenir l'autorisation de défricher partiellement la parcelle B1140 pour permettre la réalisation des ouvrages de prise d'eau.

La parcelle B1140 étant soumise au régime forestier un avis de l'Office National des Forêts (ONF) est indispensable à l'instruction de la demande d'EDSB.

Or, il est apparu à cette occasion que les informations concernant la propriété foncière de cette parcelle sont aujourd'hui contradictoires :

- l'arrêté Préfectoral du 20 septembre 2002 « *soumission au régime forestier et restructuration foncière de terrains appartenant à la commune de Briançon sis sur le territoire de la commune de Briançon* » mentionne la commune de Briançon comme unique propriétaire de la parcelle B1140. Celle-ci, sur la base de cet arrêté, fait partie du plan de gestion ONF de la forêt communale de Briançon,
- la cadastre mentionne cette parcelle comme indivise entre les communes de Briançon et Val des Prés.

La conservation des hypothèques a été interrogée mais n'indique aucune formalité accomplie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 au fichier immobilier.

Afin de permettre l'instruction de la demande d'avis par l'ONF, les communes de Briançon et Val des Prés conviennent d'engager les procédures permettant de régulariser officiellement le régime de propriété des parcelles B1140, B1141 et B1144 placées dans la même situation.

Dans l'immédiat, les communes sont d'accord pour que le cas la parcelle B1140 (8320m<sup>2</sup>) soit traité de façon à ce qu'elle soit *in fine* propriété de la commune de Briançon, respectant ainsi le plan de gestion de la forêt communale de Briançon actuellement en vigueur.

En fonction du résultat des recherches engagées au niveau des archives communales et départementale, la commune de Val des Prés bénéficiera d'un échange de surface avec la commune de Briançon, équivalent en valeur à la part lui appartenant de la parcelle B1140.

Les frais d'actes et d'arpentage inhérent à cette opération seront pris en charge par EDSB.

Dans tous les cas, les communes de Briançon et Val des Prés s'engagent à mettre tout en œuvre pour résoudre de façon amiable ce litige de propriété et à ne pas contester la légitimité de l'autorisation de défrichement sollicitée par EDSB sur la parcelle B1140.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de donner un avis favorable à la recherche d'un accord amiable avec la commune de Val des Prés concernant la propriété de la parcelle B1140, visant à intégrer intégralement cette parcelle au domaine communal de Briançon ;
- de s'engager à procéder à un échange de terrain avec la Commune de val des Prés, s'il s'avérait que la parcelle B1140 (8320 m<sup>2</sup>) était partiellement propriété de val des Prés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

*(Note: A circular official stamp of the Commune de Briançon is partially visible behind the signature.)*

TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010  
PUBLIÉ LE 2 - AVR. 2010  
NOTIFIÉ LE

